

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1126 accordant une permission de trois semaines à Moussa Robleh.

n° 1126

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté n° 117 du 8 février 1947 réorganisant les cadres locaux autochtones

Vul'arrêté n° 590 du 27 mai 1949 organisant le cadre local autochtone du service de contrôle des ports et aérolromes

Vul'avis favorable du directeur dun port,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de vois Semaines est accordée à Moussa Roble, agent de contrôle, pour en jouir en Ethiopie et pour compter du 17 octobre 1949. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.